

Jour de séance 59

le vendredi 29 mai 2015

9 h

Prière.

M. Steeves (Moncton-Nord-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à annuler sa décision de réduire le financement versé aux responsables de garderies privées au titre du Programme de soutien financier à l'amélioration de la qualité. (Pétition 105.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité de la session, dont voici le texte :

le 29 mai 2015

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit le 28 mai 2015 et étudie les projets de loi suivants, dont il fait rapport sans amendement :

- 34, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 39, *Loi modifiant la Loi sur les courtiers en hypothèques* ;
- 40, *Loi modifiant la Loi sur les assurances* ;
- 41, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension* ;
- 42, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité* ;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Doherty :

55, *Loi sur Services Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Horsman :

56, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires* ;

par l'hon. M. Boudreau :

57, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac*.

M. Fitch donne avis de motion 39 portant que, le jeudi 4 juin 2015, appuyé par M. Keirstead, il proposera ce qui suit :

attendu que l'instauration du programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick visait à réduire la quantité de déchets qui aboutissent dans les décharges ou en bordure de nos routes et de nos cours d'eau ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte actuellement 78 centres de remboursement de récipients à boisson qui transforment chaque année environ 300 millions de récipients à boisson vides ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est un chef de file au Canada dans le domaine, car la province a affiché un taux de récupération des récipients à boisson de 79 % en 2013-2014 ;

attendu que la moitié des droits de protection de l'environnement perçus sur les récipients à boisson consignés au Nouveau-Brunswick est déposée au Fonds en fiducie pour l'environnement, qui contribue à renforcer l'économie et à améliorer les collectivités en finançant des projets que lancent des groupes communautaires, des municipalités, des organismes sans but lucratif et des établissements qui appuient le développement durable ;

attendu que les habitudes des consommateurs ont changé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les récipients à boisson* en 1992 ;

attendu que, pour maintenir sa position de chef de file dans le domaine, le Nouveau-Brunswick doit faire preuve d'innovation en matière

d'efficacité de la collecte, de transformation, de sécurité publique et de commodité pour répondre aux besoins des consommateurs toujours occupés ;

attendu que de nombreux centres de remboursement peinent à couvrir les coûts croissants d'exploitation de leurs installations ;

attendu qu'il vaut la peine d'étudier la possibilité d'élargir le programme de gestion des récipients à boisson pour qu'il vise d'autres types de récipients, comme les récipients à lait aromatisé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mener un examen du programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick et de la *Loi sur les récipients à boisson* afin que le Nouveau-Brunswick demeure un chef de file dans le domaine.

La séance, suspendue à 10 h 34, reprend à 10 h 50.

Sur autorisation de la Chambre, M. Albert, appuyé par M^{me} Dubé, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 44(1) du Règlement, l'étude des affaires émanant de l'opposition soit faite le mercredi 3 juin à 14 h 30 et non le jeudi 4 juin 2015 ;

que, à l'ajournement le mercredi 3 juin, la Chambre s'ajourne au jeudi 4 juin 2015, à 9 h ;

que, ledit jeudi, après l'appel de la présentation d'invités, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 5 juin 2015 afin de permettre à S.E. Michaëlle Jean, Secrétaire générale de la Francophonie, de s'adresser à la Chambre de l'Assemblée législative ce même jeudi, après l'ajournement ;

que le discours de Son Excellence ainsi que le discours de présentation et les discours connexes soient imprimés en annexe des délibérations de l'Assemblée législative de ce jour, qu'ils fassent partie du compte rendu de la Chambre et qu'ils soient télévisés conformément aux lignes directrices de la Chambre. (Motion 40.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est unanimement convenu de permettre que la motion 39 soit débattue le mercredi 3 juin 2015.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 2 juin 2015, la deuxième lecture des projets de loi 55, 56 et 57 sera appelée.

M. Albert annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 47, 49, 50, 45, 46, 48, 51, 52 et 53 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

33, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des pompiers* ;
36, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
37, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 47 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 47, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi relative aux langues officielles*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 49 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi relative aux langues officielles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 50, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 50 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 50, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Dubé, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 45 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique

économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les mines*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 48 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les mines*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 51 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 53 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 53, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 13 h 44.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Réponse à la pétition 97

(28 mai 2015).